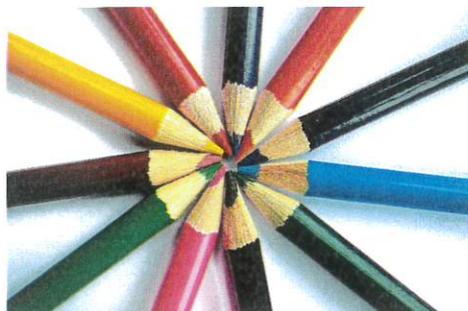


AVIS D'INFORMATION



Bon d'achat rentrée scolaire 2023-2024

Comme chaque année, la Municipalité propose un bon d'achat aux enfants de moins de 18 ans scolarisés au **Collège** ou au **Lycée**

! Ce dispositif ne concerne pas les jeunes en apprentissage !

Les bons réservés exclusivement pour l'achat de fournitures scolaires seront à retirer en Mairie à compter du :

17 juillet 2023

Se munir :

- Du livret de famille,
- D'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)

Nommay, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Thierry BOILLOT

